RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Crédit Mutuel
CCM ST JEAN STRASBOURG
2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
☎ 03 90 41 65 00 FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CCM ST JEAN STRASBOURG 2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000,00 €.
M Hugo LUTZ, gérant de la société HLI , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 3 RUE D OSLO 67170 BERNOLSHEIM, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Hugo LUTZ - 9 rue de la Filature 67500 HAGUENAU
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000,00 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 07 novembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Clarisse KAUSS
Back Office Pros

[redacted]

JST06

Crédit Mutuel
CCM ST JEAN STRASBOURG
2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CCM ST JEAN STRASBOURG 2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000,00 €.
M Hugo LUTZ, gérant de la société HLI , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 3 RUE D OSLO 67170 BERNOLSHEIM, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Hugo LUTZ - [redacted]
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000,00 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 07 novembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Clarisse KAUSS
Back Office Pros

[redacted]

JST06

Crédit Mutuel
CCM ST JEAN STRASBOURG
☎ [redacted] BIC : [redacted]

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :
CCM ST JEAN STRASBOURG [redacted]
déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000,00 €.
M Hugo LUTZ, gérant de la société HLI , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe [redacted] déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Hugo LUTZ - [redacted]
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000,00 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :
- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 07 novembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Clarisse KAUSS
[redacted]

JST06